



M E R I T E

**D E L A C O M M U N E
D E M E Y R I N**

R E G L E M E N T

Création - But

Le Conseil administratif de Meyrin crée une distinction appelée "Mérite de la Commune de Meyrin".

Les Autorités entendent ainsi récompenser des citoyens ou citoyennes qui se sont distingués dans les domaines humanitaire, sportif, artistique, etc., en remettant une médaille frappée aux armes de la Commune de Meyrin.

Règlement d'application

1. Attribution

Le "Mérite de la Commune de Meyrin" sera attribué chaque année, cela pour autant que les actions, les performances ou les prestations soient jugées suffisantes par le Conseil Administratif.

2. Bénéficiaires

Pourront bénéficier de l'attribution de ce mérite :

- a) La (ou les) personne(s) ayant rendu de grands services dans le domaine humanitaire.
- b) L'(les) artiste(s) s'étant particulièrement distingué(s) dans l'exercice de son(leur) art.
- c) Le (ou la) sportif(ve) ayant accompli une performance.
- d) L'équipe d'un club s'étant particulièrement distinguée.
- e) Le club ayant obtenu des résultats d'ensemble méritoires.
- f) Le dirigeant d'une société ayant fait preuve d'un dévouement particulier.
- g) La personne physique, la personne morale ou le groupement qui s'est particulièrement distingué pour son engagement dans la vie économique et/ou associative en relation avec la vie publique meyrinoise.

3. Conditions d'obtention

Pour pouvoir obtenir le "Mérite de la Commune de Meyrin", les bénéficiaires devront remplir au moins une des conditions suivantes:

- a) Habiter le territoire de la Commune de Meyrin ;
- b) Faire partie d'un club, d'une société associative, d'une entreprise commerciale, d'une institution établis à Meyrin ;
- c) Etre originaire de la Commune de Meyrin.

4. Propositions de candidatures

Les propositions concernant l'attribution du "Mérite de la Commune de Meyrin" devront être adressées à la Mairie avant le 30 novembre de l'année en cours.

Dans le courant de l'automne, une information sera faite par voie d'affiches et de presse.

Une formule "ad hoc" qui devra être employée, à l'exclusion de tout autre document, sera envoyée à toutes les sociétés communales et pourra être retirée au secrétariat de la Mairie.

5. Choix des lauréats

Le Conseil Administratif, en séance du Conseil, statuera sur les candidatures et procédera au choix du ou des lauréat(s).

Le Conseil Administratif se réserve également le droit de retenir lui-même le nom de personnes remplissant les conditions prévues aux alinéas a) et c) de l'article 3 du présent règlement.

6. Décisions

le Conseil Administratif est seul compétent pour procéder à la désignation du ou des lauréat(s). Ses décisions sont sans appel. Le Conseil Administratif aura la possibilité de ne pas attribuer de mérite s'il estime les motivations insuffisantes.

7. Remise des médailles

La remise des médailles aura lieu, en principe, dans le courant du mois de janvier de l'année suivant celle des propositions. Le ou les bénéficiaire(s) devra(ont) être présent(s). Exceptionnellement et pour raison majeure, il(s) pourra(ont) se faire remplacer par une personne de son(leur) choix.

8. Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Conseil Administratif.

Approuvé dans la séance du 11 janvier 1982

Modifié dans sa séance du 4 décembre 2001

Au nom du Conseil Administratif
Le Conseiller Administratif délégué
Jean-Claude DUCROT